



Assemblée générale

Distr. générale
17 juin 2021

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Quarante-septième session

21 juin–9 juillet 2021

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris
le droit au développement**

Exposé écrit* présenté par ASSOCIATION CULTURELLE DES TAMOULS EN FRANCE, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[31 mai 2021]

* Publié tel quel, dans la/les langue(s) de soumission seulement.



Juillet Noir 23-24 juillet 1983 Début du génocide des Tamouls par l'état Sri Lankais

L'Acte de Génocide de Juillet Noir 1983 grand tournant historique, marqua le paroxysme de la violence infligée aux Tamouls : meurtre en masse des Tamouls par les cingalais avec le soutien des militaires Singhalais, humiliations publiques, arrestations arbitraires, immolations et commerces des Tamouls incendiés.

En ce jour de commémoration, se souvenant de la 37ème année de génocide de « Juillet Noir 1983 », au cours du mois de Juillet 1983, que l'atrocité des crimes a atteint son apogée. En effet, au cours de ce mois, des émeutes raciales, orchestrées par le gouvernement sri-lankais, éclatèrent à l'encontre des tamouls.

Cet épisode est considéré comme l'un des plus grands crimes perpétrés par le gouvernement Sri-lankais à l'encontre du peuple tamoul dans l'année '83.

Officiellement plus de 4000 civils tamouls (en réalité plus de 20 000 personnes), notamment des enfants, furent tués, jetés dans du goudron chauffé, éviscérés, écrasés contre les murs et violés. Plus de 150 000 personnes se retrouvèrent sans abris du jour au lendemain. Les propriétés des Tamouls furent saccagées et incendiées.

À partir du 23 Juillet 1983, les foules cinghalaises ont été guidées, armées, et parrainées par le gouvernement sri-lankais pour mener à bien un saccage contre les Tamouls au Sri Lanka.

Les observateurs internationaux, y compris la Commission internationale de juristes ont caractérisé les événements du "Black Juillet Pogrom" comme un génocide contre le peuple Tamoul.

Trente-Sept ans après l'Acte de Génocide du « Juillet Noir » qui a tué des milliers de civils tamouls innocents, les Tamouls vivant dans le Nord-Est du pays continuent de subir des violations des droits de l'homme et le génocide est toujours d'actualité sous différentes formes.

Les Tamouls ont enduré des exemples non seulement bien documentés de persécution violente avec la conséquence du génocide physique, mais aussi un système plus lent et délibéré visant à détruire leur culture et leur subsistance.

Le génocide continu des Tamouls d'aujourd'hui est effectué par le biais d'une occupation militaire brutale et un programme délibéré de colonisation cinghalaise. L'armée contrôle tous les aspects de la vie individuelle, sociale et professionnelle et l'occupation militaire menace la sûreté et la sécurité des Tamouls.

Le refus du Sri Lanka à prendre des mesures concrètes pour remédier aux violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire signifie que la seule façon de déterminer les faits et identifier les responsables est par le biais d'une enquête indépendante, impartiale et internationale.

Bibliothèque Tamoule de Jaffna, qui était alors la deuxième plus grande bibliothèque d'Asie, marquant un génocide culturel tamoule, sont des années inoubliables pour les tamouls du Sri Lanka.

La tentative de l'État sri-lankais dominé par les Cinghalais de battre les Tamouls dans la soumission en déchaînant les violences de juillet 1983 n'avait fait que pousser le peuple tamoul à se séparer du régime cinghalais par une lutte armée pour l'indépendance. Le soulèvement armé a été brutalement réprimé et une paix coercitive du « vainqueur » imposée aux Tamouls vaincus. L'histoire nous dit que la paix imposée par la coercition ne peut être maintenue qu'à de grands frais militaires. En outre, une paix de vainqueur ne sert qu'à maintenir l'île divisée et, en ce sens, la guerre qui a éclaté à la suite du « Juillet Noir » n'a pas encore pris fin.

Nous appelons aux obligations de prévenir et de punir le génocide en vertu de la Convention sur le génocide n'est pas une question de choix politique mais une coutume contraignante en vertu du droit international.

Nous exhortons la communauté internationale à rechercher une résolution pour renvoyer Sri Lanka devant le Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité de l'ONU devrait renvoyer la situation au Sri Lanka devant la Cour pénale internationale pour des poursuites fondées sur des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et un génocide.

Nous appelons de toute urgence la France et la communauté internationale à créer des conditions appropriées et durables pour protéger les Tamouls des provinces du Nord-Est du Sri Lanka contre le structurel génocide.

Il est donc essentiel que les violations historiques de Sri Lanka contre les Tamouls, en plus des attaques de 2009, soient traitées par un mécanisme international afin de lutter contre l'impunité institutionnalisée de Sri Lanka. Cette intervention internationale, associée à une action visant à promouvoir le respect des droits de l'homme, est nécessaire pour assurer un avenir durable à l'autodétermination, à la paix et à la justice au Sri Lanka et pour le peuple tamoul.

Nos Recommandations

Nous appelons les membres du Conseil des Droits de l'Homme et les autres agences des Nations Unies affiliées à adopter, de toute urgence, les mesures suivantes pour protéger le peuple Tamoul du Génocide Structurel :

- (a) Reconnaître la résolution sur le génocide adoptée à l'unanimité par le Conseil Provincial du Nord du Sri Lanka le 10 février 2015.
- (b) Des mesures appropriées directes afin de soumettre à la Cour pénale internationale, car les Tamouls victimes du Génocide n'ont aucune confiance en une commission ou enquête nationale Sri Lankais.
 - Apporter une résolution au Conseil des Droits de l'Homme insistant sur le fait que le Nord-Est est la patrie traditionnelle du peuple tamoul comme convenu dans l'Accord Sri Lanka-Inde de 1987 et exhortant le gouvernement sri-lankais à arrêter immédiatement l'occupation des terres dans le Nord -Est avec ses colons militaires et cinghalais.
 - Arrêtez également l'accaparement des terres par les départements du gouvernement Sri Lankais sous de nombreuses ruses.
 - Les membres du Conseil doivent proposer une nouvelle résolution dans le cadre de l'Agenda 4 afin de nommer un rapporteur spécial pour surveiller et enquêter sur les violations des droits de l'homme et la répression contre le peuple Tamoul.
 - Surveiller et enquêter sur les violations des droits humains, transmettre des appels urgents et des lettres au Sri Lanka sur les violations présumées des droits humains ;
 - Entreprendre une visite de pays au Sri Lanka et dans la région et collaborer avec les parties prenantes concernées ;
 - Soumettre des rapports à l'Assemblée Générale et au Conseil des Droits de l'Homme sur la situation des droits de l'homme dans le nord et l'est de Sri Lanka ;
 - S'engager publiquement sur les sujets de préoccupation, notamment par le biais de communiqués de presse.
 - Exhorter les États Membres de l'ONU à assumer leur responsabilité en tant qu'États tiers qui s'abstiennent de reconnaître comme légitime la situation illégale établie et maintenue dans le territoire tamoul occupé par le Sri Lanka, la Puissance occupante, à s'abstenir de fournir une aide ou une assistance pour son entretien, et de coopérer, par des moyens légaux, notamment par des sanctions et des embargos sur les armes, pour mettre fin à la situation illégale ;
 - Le gouvernement sri-lankais utilise encore aujourd'hui l'interdiction imposée aux Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE en anglais) par certains pays comme

un outil pour réprimer les voix démocratiques et les activités du peuple tamoul dans le Nord et l'Est aujourd'hui même en l'absence des LTTE. Par conséquent, la France doit en prendre note et prendre les mesures appropriées.

- Lors des pourparlers de paix, une structure internationale de coprésidents a été mise en place et des conférences ont été organisées aux États-Unis, Oslo, Genève et au Japon pour tenter de reconstruire le Nord-Est déchiré par la guerre.
- La communauté internationale a joué un rôle important à cet égard. Nous devons créer une structure internationale similaire et prendre des mesures pour fournir une assistance directe par le biais de cette structure aux provinces du nord-est déchirées par la guerre.
- Il est bien connu que les victimes du génocide au Sri Lanka sont des Tamouls aux mains du gouvernement cinghalais et de ses forces de sécurité. Cependant, les victimes de génocide, de crimes de guerre et d'autres crimes contre l'humanité, n'ont jamais été nommées lors des interventions de la France sur les différents débats sur le Sri Lanka au Conseil des Droits de l'Homme, les Tamouls ont été consciemment omis et jamais mentionnés dans aucune des résolutions du Conseil des Droits de l'Homme et d'autres rapports de l'ONU. Par conséquent, nous vous prions d'enquêter sur cette omission et de mentionner le mot « TAMOUL » partout où cela est approprié.
- Aidez-nous à nous assurer de protéger les défenseurs des droits humains au Sri Lanka pour qu'ils accomplissent leur travail légitime, dans un environnement sûr et propice, sans crainte de menaces, d'actes d'intimidation ou de représailles de quelque nature que ce soit, les témoins et les familles recherchant la vérité et la justice, et ont échoué poursuivre ceux contre lesquels il y avait des preuves d'actes répréhensibles.

Gouvernement en Exil du Tamil Eelam, GLOBAL TAMIL MOUVEMENT, ASSOCIATION DES CHRETIENS TAMOULS POUR LA PAIX ET JUSTICE, Centre Bishop Rayappu Joseph pour la Justice et la paix, ASSOCIATION DES ANONYMES ET PERSÉCUTES DU GÉNOCIDE TAMOULE, une/des ONG sans statut consultatif partage(nt) également les opinions exprimées dans cet exposé.